

ALLOCATION DE MARIAGE

Définition :

"Acte solennel par lequel deux personnes établissent entre eux une union dont les conditions, les effets et la dissolution sont régis par la loi. "

But :

Participer à cette cérémonie solennelle et exprimer nos meilleurs vœux de bonheur aux « jeunes mariés ».

Peuvent bénéficier de cette allocation, les ayants droits doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- ◆ être à jour de cotisation ;
- ◆ l'attribution est unique (et non à chaque mariage) ;
- ◆ elle doit être demandée auprès du bureau national dans les 6 mois suivant la date du mariage. *Passé ce délai, elle ne pourra pas être accordée.*

Dans le cas d'un mariage entre deux ayants droits à jour de cotisation, deux allocations seront versées.

DOCUMENT A FOURNIR AU BUREAU NATIONAL :

copie de l'acte de mariage.

L'allocation de mariage est de 120€ / adhérent

Applicable depuis le 11 mai 2019